



Règlement du festival

« Champcella 1 Minute Film Festival »

26 et 27 juillet 2023, à Champcella (Hautes-Alpes)

Article 1^{er}. Les films soumis au jury du festival devront faire une minute maximum, générique compris.

Article 2. Tous les types de films sont admis à concourir : documentaires, fictions, stop motion, dessins animés, jeunesse...

Article 3. Toute personne désirant concourir devra fournir un lien vers la plate-forme d'hébergement de son/ses film/s (YouTube, Vimeo, etc.), ainsi que l'éventuel mot de passe, par mail : 1minutearchampcella@gmail.com, avant le 1^{er} juin 2023, dernier délai. Maximum : 5 films par réalisateur/trice.

Merci de fournir les informations demandées sur la fiche d'inscription (à télécharger).

L'inscription est sans frais.

Spécificités techniques des envois : compatibles avec une lecture sur écran domestique (ordinateur, tablette...).
Attention : les films retenus par le jury devront être disponibles dans une résolution suffisante pour une projection en salle.

Article 4. Les films soumis au jury doivent être des œuvres originales, ne pas comporter d'emprunts à d'autres œuvres, ne pas constituer un élément d'appel à un autre film (bande annonce, trailer, teaser...). Ils ne doivent pas comporter d'éléments pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires. Les réalisateurs doivent être titulaires des droits de tous les éléments constitutifs, notamment musique, sons – sauf utilisation d'éléments libres de droits. Les œuvres sont proposées soit en version française, soit en version originale sous-titrée en français.

Article 5. Les réalisateurs/trices retenu-es seront prévenu-es par les responsables du festival dans le courant de juin 2023. 2 films au maximum par réalisateur/trice pourront être retenus.

Article 6. Les personnes non retenues ne seront pas prévenues individuellement.

Article 7. Les réalisateurs/trices retenu-es acceptent que leurs films soient projetés gratuitement lors du festival, les 26 et 27 juillet 2023, à Champcella (Hautes-Alpes), ainsi que, par la suite, dans les cinémas partenaires. Ils acceptent également que leurs films soient en accès libre sur le site Internet du Festival, à partir d'août 2023.

Article 8. Les réalisateurs/trices retenu-es par le jury qui souhaiteraient venir à Champcella les 26 et 27 juillet seront les bienvenu-es. Le festival ne pourra pas prendre en charge leur déplacement, mais ils seront hébergé-es et nourri-es chez l'habitant.

Article 9. Il n'y aura pas de prix du jury, mais des « coups de cœur » du public, sans contrepartie. Les réalisateurs/trices ayant reçu ces « coups de cœur » en seront averti-es.

Fait à Champcella le 16 février 2023

Pour le Festival,
Pierre Laurendeau et Pierre Naimi.

